

# Massacre du 17 octobre 1961 : les preuves que le général de Gaulle savait

Fabrice Arfi

Médiapart, 6 juin 2022

**Des archives inédites de la présidence de la République, consultées par Mediapart, le prouvent désormais : Charles de Gaulle et l'Élysée ont tout su — et très vite — de ce crime d'État. Le président a même demandé par écrit que les « coupables » soient poursuivis. Mais le massacre restera à jamais impuni, judiciairement et politiquement.**

De Gaulle savait et il savait tout. Depuis plus de soixante ans, un épais mystère entourait l'histoire du massacre du 17 octobre 1961, un crime d'État qui ne cesse aujourd'hui encore de hanter la mémoire franco-algérienne. Les faits sont connus : une manifestation d'Algériens, qui protestaient pacifiquement dans Paris contre le couvre-feu raciste qui leur avait été imposé par les autorités, a été réprimée par la police dans une brutalité inouïe, faisant des dizaines de morts — certaines victimes de la répression ont été jetées à la Seine.

Mais une question majeure demeurait, comme le rappellent les historiens Jim House et Neil MacMaster dans leur ouvrage de référence Paris 1961 (Tallandier) : « *On sait à*

*vrai dire très peu de choses sur les réactions officielles ou même informelles du 17-October au plus haut niveau du gouvernement. De Gaulle et ses ministres ne font aucune mention des événements dans leurs Mémoires, et l'accès à des documents essentiels de l'Élysée, de Matignon et du ministère de l'Intérieur demeure interdit.* »



Le général de Gaulle, Maurice Papon (en bas à droite) et Bernard Tricot face au massacre du 17 octobre 1961. © Photo illustration Sébastien Calvet / Mediapart avec AFP

Grâce à l'ouverture récente et partielle

d'archives publiques – l'arrêté gouvernemental en autorisant l'accès a été signé fin décembre 2021 –, *Mediapart* a pu consulter plusieurs documents issus de la présidence de la République qui prouvent aujourd'hui que le général de Gaulle a tout su, et très vite : c'est-à-dire la responsabilité de la police dans le crime, comme l'étendue de celui-ci.

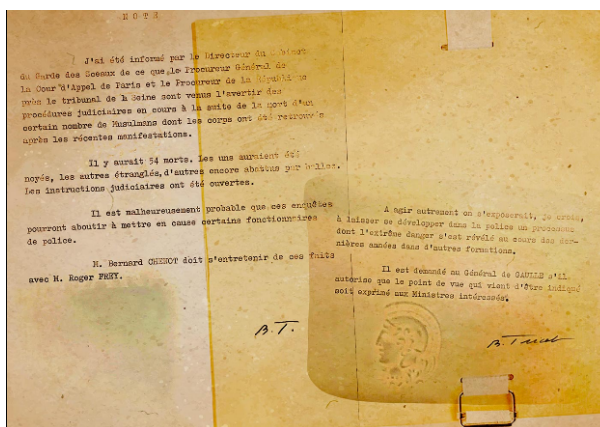
Une annotation manuscrite de Charles de Gaulle sur un document de l'Élysée prouve même que le président, confronté à la réalité de la situation, avait demandé que les coupables soient châtiés, réclamant aussi que son propre ministre de l'intérieur, Roger Frey, intervienne face à l'extrême danger des dérives des forces de l'ordre.

Mais il ne se passera rien : aucun policier ne sera jamais condamné ; Maurice Papon, le préfet de police qui a supervisé et couvert le massacre, restera en place, tout comme le ministre Roger Frey ; et ce crime restera à jamais impuni, s'effaçant peu à peu de la mémoire collective si ce n'était l'acharnement de quelques historiens, archivistes, militants et journalistes pour continuer de chercher la vérité.

## « Noyés », « étranglés » ou « abattus par balles »

Deux documents en particulier, conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine (Seine-Saint-Denis) des Archives nationales [voir la Boîte noire de cet article], permettent aujourd'hui d'éclairer cette part d'ombre de l'histoire.

Le premier est une note signée des initiales de Bernard Tricot, conseiller du général de Gaulle pour les affaires algériennes et les questions juridiques à l'Élysée. Elle date du 28 octobre 1961, soit onze jours après la tragédie.



Extraits de notes d'octobre et novembre 1961 signées par Bernard Tricot, le conseiller du général de Gaulle pour les affaires algériennes à l'Élysée. © Archives nationales

« J'ai été informé par le directeur de cabinet du garde des Sceaux de ce que le procureur général de la cour d'appel de Paris et le procureur de la République près le tribunal de la Seine sont venus l'avertir des procédures judiciaires en cours à la suite de la mort d'un certain nombre de musulmans dont les corps ont été retrouvés après les récentes manifestations », écrit Bernard Tricot.

« Il y aurait 54 morts. Les uns auraient été noyés, les autres étranglés, d'autres encore abattus par balles. Les instructions judiciaires ont été ouvertes. Il est malheureusement probable que ces enquêtes pourront abou-

*tir à mettre en cause certains fonctionnaires de police* », poursuit le haut fonctionnaire.

Ce dernier précise que le ministre de la justice, Bernard Chenot, nommé à ce poste moins de deux mois plus tôt en remplacement d'Edmond Michelet, réputé trop conciliant avec le FLN algérien selon certains partisans de la ligne dure comme le premier ministre Michel Debré, doit « *s'entretenir de ces faits* » avec son homologue de l'intérieur.

## **L'Élysée s'attend à la mise en cause de policiers après la tragédie du 17 octobre 1961.**

Le fait que l'un des plus proches collaborateurs de Charles de Gaulle écrive dès le 28 octobre 1961 une note annonçant une première estimation aussi importante du nombre de morts — certains historiens parlent aujourd'hui de cent à deux cents possibles victimes —, les modalités de leur supplice et la responsabilité probable de la police française dans le crime n'étaient à ce jour pas connues.

## **De Gaulle : « Il faut faire la lumière et poursuivre les coupables »**

Mais une deuxième note du même Bernard Tricot, annotée à la main par le général de Gaulle, figure également aux Archives nationales. Nommément adressée au président de

la République, elle est datée du 6 novembre 1961. Dès son premier paragraphe, il est fait référence à « *la découverte dans la région parisienne, depuis le 22 octobre, des cadavres d'un certain nombre de Musulmans algériens* ».

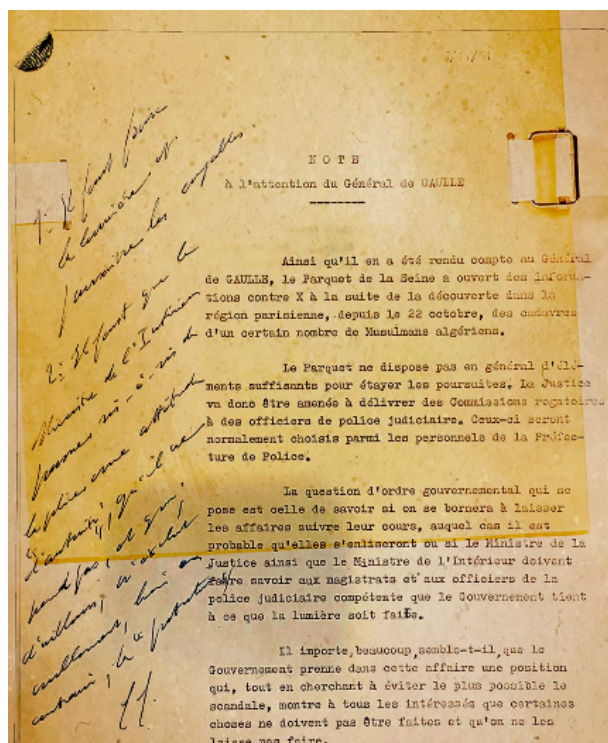
Le haut fonctionnaire fait savoir au chef de l'État que « *le parquet ne dispose pas en général d'éléments suffisants pour étayer les poursuites* ». Et il ajoute : « *La question d'ordre gouvernemental qui se pose est celle de savoir si on se bornera à laisser les affaires suivre leur cours, auquel cas il est probable qu'elles s'enliseront ou si le ministre de la justice ainsi que le ministre de l'intérieur doivent faire savoir aux magistrats et officiers de la police judiciaire compétente que le gouvernement tient à ce que la lumière soit faite.* »

*Il faut que le ministre de l'intérieur prenne vis-à-vis de la police une attitude d' "autorité".*

Note manuscrite du 6 novembre 1961 de Charles de Gaulle.

« *Il importe beaucoup, semble-t-il, que le Gouvernement prenne dans cette affaire une position qui, tout en cherchant à éviter le plus possible le scandale, montre à tous les intéressés que certaines choses ne doivent pas être faites et qu'on ne les laisse pas faire. À agir autrement, on s'exposerait, je crois, à laisser se développer dans la police un processus dont l'extrême danger s'est révélé au cours des dernières années dans d'autres formations* », poursuit Bernard Tricot, qui fait ici référence aux dissidences qui ont pris corps dans l'armée, notamment avec la création au début de l'année 1961 de l'Organisation de l'armée secrète (OAS).

À la fin de sa note, Bernard Tricot demande au général de Gaulle « *s'il autorise que le point de vue qui vient d'être indiqué soit exprimé aux ministres intéressés* ».



Note de Bernard Tricot, annotée à la main par le général de Gaulle, datée du 6 novembre 1961. © Archives nationales

La réponse manuscrite du président de la République, rédigée à l'encre bleue et figurant sur la colonne de gauche de la première page du document, est sans ambiguïté : « 1) *Il faut faire la lumière et poursuivre les coupables.* 2) *Il faut que le ministre de l'intérieur prenne vis-à-vis de la police une attitude d'“autorité”, qu'il ne prend pas, et qui, d'ailleurs, n'exclut nullement, bien au contraire, la “protection”*

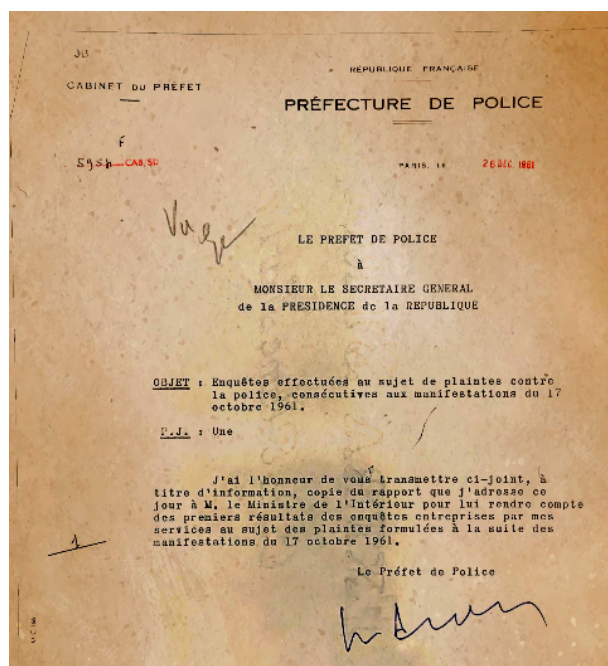
».

En réalité, aucun coupable ne sera puni, l'Élysée ne s'exprimera jamais sur le sujet et le ministre de l'intérieur sera maintenu dans ses fonctions. Le préfet de police de Paris de l'époque, Maurice Papon — il sera condamné en 1998 à dix ans de réclusion criminelle pour sa participation à la déportation des juifs pendant la Seconde Guerre mondiale —, réussira même à imposer un contre-récit policier face aux plaintes déposées par les proches de victimes du massacre du 17 octobre 1961.

## Les manipulations du préfet Papon

Un rapport du 26 décembre 1961, signé de Maurice Papon, montre à ce sujet l'étendue des manipulations policières pour étouffer le scandale. Le rapport, cité dans le livre *Octobre 1961, un massacre à Paris* (Fayard) de l'historien Jean-Luc Einaudi, y est présenté comme ayant été adressé au ministre de l'intérieur. Mais les archives de la présidence De Gaulle montrent qu'une copie a également été personnellement envoyée par Maurice Papon au secrétaire général de l'Élysée, Geoffroy Chodron de Courcel. Cet exemplaire porte une mention « Vu » apposée au crayon à papier.

Le document a pour titre : « *Enquêtes effectuées au sujet de plaintes contre la police, consécutives aux manifestations du 17 octobre 1961* ». Tout est mis en œuvre, sous la plume de Maurice Papon, pour décrédibiliser la moindre mise en cause de la police.



Lettre de transmission à l'Élysée, par Maurice Papon, de son rapport du 26 décembre 1961. © Archives nationales

De très nombreuses plaintes ont été déposées? Elles « *ont été acheminées entre le 30 octobre et le 2 novembre par des avocates du FLN* », souligne le préfet de police, qui relève que plusieurs plaignants « *habitent à proximité les uns des autres* » et d'en conclure : « *Le caractère concerté de ces plaintes apparaît donc facilement : les plaignants ont laissé d'ailleurs plus ou moins entendre qu'il y a eu racolage par les avocates.* »

Certains plaignants ne se sont finalement pas présentés devant les policiers? « *L'enquête ne peut guère laisser d'illusion sur le bien-fondé de leurs réclamations* », en déduit Maurice Papon, qui précise que certains plai-

gnants, qui, eux, se sont présentés, ont été « *convaincus de mensonges* ». Le préfet de police n'hésite pas à parler ainsi d'une « *évidente mauvaise foi* » apparue, selon lui, dans les cas signalés.

Maurice Papon accusera aussi dans son rapport le FLN du meurtre d'au moins deux Algériens imputés à la police française. Et pour les seuls cas de sévices réels, le préfet souligne que leur « *importance a été démesurément grossie* ».

Également saisi d'informations publiées par le quotidien *L'Humanité*, selon lesquelles de très nombreux Algériens arrêtés par la police le 17-October ont ensuite subi des sévices dans un centre d'internement à Asnières (Hauts-de-Seine), le rapport Papon conclut : « *Rien d'anormal n'a été constaté pendant leur présence dans les locaux d'Asnières [...]. Il ressort donc bien de l'enquête que cette affaire a été montée de toutes pièces par le journal L'Humanité à des fins d'ordre politique, d'ordre général et local.* »

Un autre document figurant dans les archives de l'Élysée confirme que tout fut fait, sous la responsabilité du préfet Papon, pour empêcher l'éclatement de la vérité sur le massacre du 17-October. Il s'agit cette fois d'un tableau de huit pages de « *comparaison entre les faits allégués et les résultats de l'enquête* ». Partout on peut lire ce type de remarques : « *Plainte de circonstance imposée par le FLN* », « *plainte mensongère* », « *plainte douteuse* », « *plainte mensongère ordonnée par le FLN* », « *plainte tardive et suspecte* »...

De telles conclusions tranchaient pourtant, déjà à l'époque, avec l'étendue des connaissances sur ce crime d'État, qu'un haut fonc-

tionnaire du Conseil d'État, Michel Massenet, décrira en ces termes dans une note de l'automne 1961 (mais non datée précisément) et adressée à l'Élysée : « *L'on peut en tout cas affirmer que la violence qui s'y est manifestée à froid est sans précédent dans les annales policières en France.* »

## Au-delà du 17 octobre 1961

Ce n'est pas tout. Une troisième note de l'Élysée, non signée mais vraisemblablement rédigée par le conseiller élyséen Benard Tricot – elle émane de ses archives –, montre qu'au-delà du massacre du 17-October la présidence de la République n'ignorait rien non plus du déchaînement criminel de la police française, cible durant l'année 1961 d'attaques imputées au FLN, contre des Algériens résidant en métropole.

*Il arrive que des personnes apparemment innocentes [...] soient tuées par les forces de l'ordre.*

Note de l'Élysée du 25 octobre 1961.

Adressée le 25 octobre 1961 à Geoffroy Chodron de Courcel, le secrétaire général de la présidence, cette note décrit ni plus ni moins qu'une véritable terreur d'État.

La voici :

*« S'agissant des brutalités ou sévices dont les Musulmans algériens ont pu être victimes ces derniers jours à Paris, je laisserai de côté tout ce qui a pu se passer au cours des manifestations ou immédiatement après. De même, il n'y a pas lieu de tenir compte de tous les renseignements à caractère vague ou hypothétique. En retenant seulement les faits*

*précis venant de sources sérieuses, on peut indiquer : qu'il arrive que des personnes apparemment innocentes, et en tout cas n'ayant aucune attitude menaçante, soient tuées par les forces de l'ordre.*

— *À Gennevilliers, le jeudi 12 octobre, à 20 heures 30, 60, rue de Richelieu, devant l'école de garçons, un élève du cours de français, Ali Guérat, a été tué par balle. Le directeur du cours, M. Vernet, a été témoin de ce meurtre.*

— *Il arrive que lorsque des Musulmans sont appréhendés par les policiers ceux-ci détruisent devant eux leurs papiers d'identité. Ce fait, bien qu'il ne soit pas sanglant, me paraît des plus graves. Par une véritable voie de fait la police met elle-même des hommes en situation irrégulière.*

— *Des hôtels ou magasins musulmans ont été saccagés par la police (un hôtel dans le XVIII<sup>e</sup> arrondissement, des magasins à Nanterre) sans qu'apparemment les destructions faites aient pu se justifier par les nécessités d'une lutte soutenue, par des mesures de sécurité ou par les besoins d'une investigation.*

— *Des hommes appréhendés après les manifestations et conduits dans des lieux de rassemblement (Vincennes, la Porte de Versailles, un lieu nommé "les carrières", etc.) ont été brutalisés, précipités du haut de l'escalier, roués de coups.*

— *Dans certains endroits, les hommes appréhendés étaient tellement tassés les uns contre les autres qu'ils furent obligés de rester debout non seulement le jour mais aussi la nuit. »*

## Le « chaînon manquant »

*Mediapart* a présenté tous les documents cités dans cet article à deux historiens spécialistes de l'Algérie et du 17 octobre 1961, Fabrice Riceputi, auteur du livre *Ici on noya les Algériens* (Le Passager clandestin, 2021), et Gilles Manceron, qui a rédigé le texte *La Triple occultation d'un massacre* pour le livre *Le 17 octobre des Algériens* (La Découverte, 2011).

Pour Fabrice Riceputi, ces documents « constituent en quelque sorte un chaînon manquant dans l'historiographie de cet événement tragique ». À leur lecture, dit-il, on voit que « la présidence de la République sait que la version des faits farouchement défendue publiquement par son premier ministre, Michel Debré, le ministre de l'intérieur, Roger Frey, et le préfet de police, Maurice Papon, et largement relayée dans la presse grand public, est mensongère ».

De Gaulle a finalement renoncé à demander des sanctions contre les auteurs du massacre pour éviter que sa majorité politique se fracture.

L'historien rappelle que la préfecture de police maintient depuis le 18 octobre 1961 qu'il n'y eut, ce jour-là, que deux morts « français musulmans d'Algérie » et un mort français, à l'occasion d'une manifestation « violente » du fait des Algériens, la police ayant été irréprochable. « Il faut noter ici que la réprobation exprimée par de Gaulle dans ces archives, si elle mérite d'être connue, ne se traduisit jamais par une remise en cause publique de cette version restée officielle durant des décennies », ajoute Fabrice Riceputi.

Il en veut pour preuve que, quatre mois après le 17-October, « Roger Frey et Maurice Papon seront encore, sous l'autorité de De Gaulle, responsables d'une autre tuerie policière : celle du métro Charonne, faisant neuf morts le 8 février 1962 dans une manifestation anti-OAS. Et l'un et l'autre seront maintenus en poste par de Gaulle durant cinq années supplémentaires, jusqu'en 1967 ».

L'historien Gilles Manceron affirme de son côté que les documents consultés par *Mediapart* « confirment que le général de Gaulle, qui avait retiré au premier ministre toute autorité sur la politique algérienne, avait laissé à celui-ci, à sa demande, la responsabilité du “maintien de l'ordre” en France et qu'il avait désapprouvé la manière dont il a frappé le FLN et l'émigration algérienne en 1961 ».

Mais « pour éviter que sa majorité ne se fracture et qu'une partie le désavoue », selon Gilles Manceron, le général de Gaulle a finalement renoncé à demander les sanctions qui lui paraissaient pourtant logiques contre les auteurs du massacre, comme le montrent les archives inédites de sa présidence.

De fait, les poursuites judiciaires encouragées par le chef de l'État furent stoppées net en mars 1962 à la suite de la promulgation d'une loi d'amnistie concernant tous les crimes et délits « en relation avec les événements d'Algérie ».

Voici comment après le meurtre d'innocents, l'impunité a tenté d'assassiner la mémoire.

Fabrice Arfi

## Boîte noire

*Mediapart* mène depuis plusieurs mois des recherches dans des archives civiles, militaires et privées sur la violence d'État pendant la guerre d'Algérie dans la perspective de l'anniversaire des 60 ans de l'indépendance de l'Algérie, proclamée le 5 juillet 1962.

C'est à l'occasion de ces recherches que nous avons pu consulter les documents évoqués dans cet article. Ceux-ci émanent de l'un des fonds d'archives de la présidence de Gaulle, conservés sous le numéro de cote AG/5(1)/1766.

L'accès à ces documents a été rendu possible par un arrêté gouvernemental signé le 22 décembre 2021, réduisant de quinze ans le délai de consultation de certaines archives. Voici l'objet de cet arrêté tel qu'il figure au *Journal officiel* : « *Dérogation destinée à faciliter l'accès aux archives publiques produites dans le cadre d'affaires relatives à des faits commis en relation avec la guerre d'Algérie entre le 1er novembre 1954 et le 31 décembre 1966 conservées aux Archives nationales, aux Archives nationales d'outre-mer, dans les services départementaux d'archives, dans le service des archives de la préfecture de police, dans les services d'archives relevant du ministère des armées et à la direction des archives du ministère de l'Europe et des affaires étrangères* ».

Cet arrêté, qui fait droit à de récurrentes

demandes d'ouverture d'archives de la part d'historiens, de journalistes et de citoyens inquiets du poids d'un secret persistant sur la Guerre d'Algérie, a été signé, sous le précédent quinquennat d'Emmanuel Macron, par le Premier ministre Jean Castex, la ministre de la culture Roselyne Bachelot-Narquin, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères Jean-Yves Le Drian, la ministre des armées Florence Parly, le ministre de l'intérieur Gérald Darmanin et le ministre de la justice Éric Dupond-Moretti.

Selon plusieurs historiens, des obstacles demeurent toutefois concernant la consultation de certaines archives de cette période, notamment militaires.

S'agissant du massacre du 17 octobre 1961, le président de la République, François Hollande, avait publié en 2012, par voie de communiqué de presse, cette déclaration : « *Le 17 octobre 1961, des Algériens qui manifestaient pour le droit à l'indépendance ont été tués lors d'une sanglante répression. La République reconnaît avec lucidité ces faits. Cinquante et un ans après cette tragédie, je rends hommage à la mémoire des victimes* ».

Six ans plus tard, en 2018, Emmanuel Macron affirmait à son tour sur son compte Twitter : « *Le 17 octobre 1961 fut le jour d'une répression violente de manifestants algériens. La République doit regarder en face ce passé récent et encore brûlant.* »